



**PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par %agent.nom_prenom#%
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.189
LOGICS : 024202507160639-001

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame HUGUET Angeline
16 Rue de Voves
Frainville
28360 PRUNAY-LE-GILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 56.7646 ha

situés sur les communes de

ALLONNES : XA4 ;

PRUNAY LE GILLON : YN9 ; YN10 ; YN11 ; YN12 ; YN13 ; YN14 ;
YN15 ; YN17 ; YN29 ; YN31 ; YN32 ; YN33 ; YN34 ; YN35 ; YN36 ; YN37 ;

SOURS : YH95 ; ZL9 ; ZN13 ; ZO19 ; ZS113 ; ZS114 ;

HOUVILLE LA BRANCHE : ZL32 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/25 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM